



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1637640C

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2017-15
04/01/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : DÉPRÉCARISATION – Concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée. Complément concernant les actions de préparation à ce concours.

Destinataires d'exécution

DRAAF- DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP
 ADMINISTRATION CENTRALE
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 MEEM
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, au titre de l'année 2016. Complément concernant les actions de préparation à ce concours.

Suivi par : Jean-Louis CLAUDE
Téléphone : 01 49 55 48 89
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Delphine LASNE
Téléphone : 01 49 55 45 83
Mèl : delphine.lasne@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 15 décembre 2016
Date limite des pré-inscriptions : 17 janvier 2017
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 31 janvier 2017
Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 19 mai 2017

Textes de référence : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 5 et 7 ;

Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 41 ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 30 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-957 du 14 décembre 2016 relative au concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée est complétée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la préparation à ce concours.

Le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 (article 6) relatif à la formation professionnelle des agents non-titulaires de l'État permet, par renvoi à l'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la préparation des examens et concours.

Plusieurs types de formations sont proposées aux agents.

- Pour l'épreuve écrite

Pour la préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, le BFCDC propose une formation de deux jours en présentiel suivi de deux devoirs à distance. Les premières sessions de formation ont été proposées courant octobre et novembre 2016. Deux autres sessions sont proposées au centre Ravel, boulevard Maurice Ravel - Paris 12^{ème} en janvier et février 2017 :

- o Le lundi 16 et mardi 17 janvier 2017 – code épïcéa 168078
- o Le lundi 6 et mardi 7 février 2017 – code épïcéa 168080

La formation a pour objet la méthodologie de la préparation à l'épreuve écrite notamment les caractéristiques de l'épreuve, l'attente du jury et la gestion du temps. Les stagiaires auront à envoyer à l'organisme délivrant la formation deux devoirs, qui leur seront retournés corrigés.

Les agents intéressés par la formation devront faire parvenir leur demande dûment visée par leur chef de service et le responsable local de formation à Delphine LASNE :

delphine.lasne@agriculture.gouv.fr et formation@alicegformation.fr au plus tard le vendredi 6 janvier 2017 pour la session de janvier (n°épïcéa 168078) et au plus tard le jeudi 26 janvier 2017 pour la session de février (épïcéa 168080). Le formulaire d'inscription est joint en annexe 1 de la présente note.

- Pour l'épreuve orale

Des préparations à l'épreuve orale d'admission sont organisées au niveau régional par les délégations régionales à la formation continue qui proposent

- o une préparation à l'élaboration du dossier RAEP,
- o une préparation à l'oral RAEP.

Les informations sur les préparations des concours réservés proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure (RLF)
- au délégué régional à la formation continue ou à la déléguée d'administration centrale à la formation continue (DRFC)

Les coordonnées des délégués figurent sur le site Internet de la formation continue <http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/>

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours réservé.

L'Adjoint au Chef du Service des ressources humaines,

Bertrand MULLARTZ



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Demande d'inscription à une action de formation des personnels
Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : <input type="radio"/> A <input type="radio"/> B <input type="radio"/> C
Code agent SAFO ② :	et/ou Code agent EPICEA ② :
Direction ou EPL d'affectation :	
Établissement d'exercice :	
Service :	
Adresse administrative :	
Courriel institutionnel :	Tel :
Agent d'EPL <input type="radio"/>	Autre agent MAAF <input type="radio"/>
Agent hors MAAF <input type="radio"/>	

Code Action :	<input type="radio"/> Action SAFO		
	<input type="radio"/> Action EPICEA		
Titre de l'action :			
Structure organisatrice de l'action :			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

T1 Adaptation immédiate au poste de travail
 FS Formation statutaire
 BC Bilan de compétence
 T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
 PEC Préparation aux concours
 PP Période de professionnalisation
 T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
 VAE Validation des acquis d'expérience

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③

Fait à _____ Le _____ Signature de l'agent _____

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation